

12/02/2026



Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

OBJET :

Réglementation tempo-
raire de la circulation :
**RUE GEORGES
GUINGOUIN**

Travaux effectués
par l'entreprise
SUEZ EAU FRANCE

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de l'entreprise SUEZ EAU France Piveau 3 avenue Roger Roncier 19100 BRIVE LA GAILLARDE.

Considérant que pour permettre La création d'un branchement d'eau, il est nécessaire de réglementer la circulation et d'instituer une réglementation particulière par mesure de sécurité rue Georges Guingouin.

ARRÊTE

Article 1 – Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la circulation de tous les véhicules s'effectuera rue Georges Guingouin avec un rétrécissement de chaussée nécessitant un alternat par feux ou par panneaux au droit du chantier et une limitation de vitesse à 30 km/h du 23 février au 23 mars 2026 inclus.

Article 2 – La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 – Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Commune,
- L'entreprise SUEZ EAU FRANCE.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 12 février 2026

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Certifiée exécutoire

Publication / Notification :
12/02/2026